
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 029 042 24 00012
DEPOSEE LE 09/12/2024

PAR SASU MSB-OBI
représentée par Monsieur MONTAGNER Christophe
DEMEURANT 196 Route de Grenoble
69800 SAINT-PRIEST
POUR Magasin de vente Articles de bricolage
SUR UN TERRAIN SIS 14 BD PIERRE MENDES FRANCE

Le Maire,

Vu la demande de autorisation de construire susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SDIS 29_ "Service ERP Sud" en date du 10 janvier 2025
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Sous-commission d'accessibilité - DDTM-SH-LSRC en date du 14 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande autorisation de construire est accordée.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.


ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°«DOSSIERNOM». Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Fait à Crozon
le 16 janvier 2025



L'Adjoint délégué
17 JAN. 2025

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Sébastien CAUBET

Tél. : 0298765062

sebastien.caubet@finistere.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 14 janvier 2025

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 042 24 0 0012

Service urbanisme : Mairie de CROZON – Mail : urbanisme@crozon.bzh

Commune : CROZON

Demandeur : M MONTAGNER Christophe

Adresse du demandeur : 196 Route de Grenoble 69800 SAINT PRIEST

Nom établissement : WELDOM CROZON

Adresse des travaux : 14 Boulevard Pierre Mendès FRANCE 29160 CROZON

Type : M / Catégorie ERP : 2

Nature des travaux : Réaménagement de la surface de vente et des locaux sociaux (locaux ne recevant pas de public). Travaux d'aménagement.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION :

– sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS :

Surface de vente réaménagée :

– Le mobilier installé devra être visuellement contrasté avec son environnement, les produits disponibles à la vente devront être positionnés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m pour les personnes utilisatrices d'un fauteuil roulant - Cf. article 11 de l'arrêté du 08/12/2014 ;

– Caisses de paiement adaptées aux personnes à mobilité réduite : la largeur minimale du cheminement d'accès aux caisses de paiements devra être de 0.90 m, les caisses devront être munies d'un affichage directement lisible par l'usager afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer – Cf. article 19 de l'Arrêté du 08/12/2014 ;

– Les points d'accueil du public devront être équipés d'un système de boucle à induction magnétique pour les personnes mal-entendantes – Cf. article 5 de l'arrêté du 08/12/2014 ;

– Pour rappel, il vous appartient d'élaborer le registre public d'accessibilité de votre établissement. Afin de vous aider, vous pouvez consulter le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

RECOMMANDATION :

– Pour une meilleure information de vos clients, pensez à renseigner les caractéristiques de votre établissement en quelques clics sur le site : <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandation énumérées ci-dessus.

À QUIMPER, le mardi 14 janvier 2025

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme DOLMAZON Annick

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTÈRE

SECRETARIAT : SDIS 29

Prévention Nord : 02-79-18-14-40 ou 02-79-18-14-41
 Prévention Sud : 02-79-18-12-63 ou 02-79-18-12-64
 grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE

Établissement	
Dénomination	Magasin Weldom
Adresse	14 boulevard Pierre Mendès France - 29160 Crozon
Activité	Magasin
N° de dossier Prévention	92248
Classement avant étude	Type : M Catégorie : 2°
Classement après étude	Type : M Catégorie : 2°

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Christophe Montagner représentant la SASU MSB-OBI
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT 029 042 24 00012 en date du 9 décembre 2024
Date de réception du dossier	13 décembre 2024
Date de séance	10 janvier 2025
<p>Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité :</p> <p>«Le projet concerne la modification de la surface de vente intérieure et extérieure pour la mise en place du concept C9 de Weldom et prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement de linéaire (gondoles) et du parcours client ; • le réaménagement de la réserve (racks) ; • la suppression des locaux vestiaires et réunion dans la réserve ; • la réorganisation des bureaux pour création de vestiaires et salle de réunion ; • la modification des enseignes extérieures (nouvelle charte).» 	

Effectifs			
Effectif Public : 840	Effectif Personnel : 20	Effectif total : 860	
Classement de l'établissement après l'étude			
Type	M	Catégorie	2°

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujéti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M

II. Prescriptions

Le projet étudié doit être réalisé conformément à la notice descriptive de sécurité et aux plans transmis. Toutes les modifications doivent être soumises pour avis au groupement prévention.

Prescriptions sur le projet

N°1 Remettre en état et étanchéifier la réserve d'eau incendie n° 8002 d'une capacité de 240 m³ de telle sorte qu'elle soit opérationnelle.

Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

N°2 Vérifier le débit des Points d'eau incendie et transmettre les résultats de ces mesures à l'adresse suivante : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

N°3 S'assurer que les largeurs des circulations principales et des circulations secondaires soient respectivement de quatre unités et trois unités de passage. Les aménagements ne doivent pas réduire les largeurs des circulations.

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M - M 10

N°4 Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 41

III. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

- visite de réception spécifique à programmer sur demande de l'exploitant auprès de la municipalité.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **10 janvier 2025**, un avis :

FAVORABLE

au projet référencé **AT 029 042 24 00012** - Modification de la surface de vente intérieure et extérieure au concept de l'enseigne

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE



Valérie VANHOUTTE
Responsable du pôle sécurité civile et ERP

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC	Surface de vente intérieure	M2 §1 a - 1 pers. / 3 m ² (S/S, RDC et R+1)	2520 m ²	840	20	860
RDC	Aire de vente à l'air libre	M2 §1 c - 1 pers. / 9 m ² (faible densité)	1500 m ²	167		
Total établissement				840	20	860

Article M2 : Calcul de l'effectif (Arrêté du 13 juin 2017)

« §1 e) L'effectif théorique du public des aires de vente à l'air libre définies au paragraphe 4 de l'article M 1 n'est pris en compte que pour le calcul des dégagements de cette zone lorsqu'elle dispose de dégagements indépendants. Dans ce cas, il ne se cumule pas avec l'effectif du public de l'établissement pour la détermination du classement ».

Calculs des dégagements

Niveau	Désignation du local / zone	Effectif total	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
RDC	Surface de vente intérieure	860	3 dégt. totalisant 9 UP (801 à 900 pers.)	5 dégt. totalisant 15 UP	5
RDC	Aire de vente à l'air libre	167	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 6 UP	2

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

L'établissement est à simple rez-de-chaussée :

- Surface de vente de 2 008 m² et aire de vente de 492 m²
- Réserve
- Local découpe
- Bureaux et locaux sociaux
- Surface de vente à l'air libre de 1 500 m²

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Situation projetée de l'établissement après réalisation des travaux suivants :

N° d'urbanisme	Objet	Actualisation du descriptif de l'établissement après réalisation des travaux
AT n° 029 042 24 00012 du 09/12/2024	<p>Le projet concerne la modification de la surface de vente intérieure et extérieure pour la mise en place du concept C9 de Weldom et prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement de linéaire (gondoles) et du parcours client ; • le réaménagement de la réserve (racks) ; • la suppression des locaux vestiaires et réunion dans la réserve ; • la réorganisation des bureaux pour création de vestiaires et salle de réunion ; • la modification des enseignes extérieures (nouvelle charte). 	<p>L'établissement est à simple rez-de-chaussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de vente intérieure de 2520m² • Aire de vente à l'air libre de 1 500 m² • Locaux non accessibles au public (Open space, salle de réunion, salle de détente, vestiaires, local technique) • Réserve • Local découpe

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
3 000 m ² < x < 4 000 m ²	315 m ³ /h sur 2 h soit 630 m ³			> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)	100 m

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.

** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :

Insuffisantes (prescription)

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Façade nord	Non	Espace libre	Parking de l'établissement
Façade ouest : voie privée	Non	Voie engin	

